



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 FEVRIER 2026 / 19H

PROCES VERBAL N° 54

Président de séance : Jean-Louis MILLET

Secrétaires de séance : Catherine CHAMBARD et Jean-Yves TISSOT

En exercice	:	27
Présents	:	20
Pouvoirs	:	5
Excusés	:	1
Absents	:	1
Quorum	:	14

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire Catherine CHAMBARD, Noël INVERNIZZI, Lilian COTTET-EMARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT (jusqu'au point 4.3 inclus), Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS, Claude-Marie BENOIT-JEANNIN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Isabelle BILLARD, Adjointe (pouvoir à Jean-Yves TISSOT, Conseiller Municipal), Annick GRANDCLEMENT, Adjointe (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Loïc GELPER, Conseiller Municipal (pouvoir à Catherine JOUBERT, Conseillère Municipale), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absente excusée :

Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale.

Absent :

Gérard DUCHENE, Conseiller Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Services Municipaux pour leur implication et leur professionnalisme durant ce mandat.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 11 avril 2024 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

- Autorisation de demande de subvention

Reconversion d'un bâtiment communal en espace d'archives municipales/DETR (Décision n° DC05-2025)

Reconversion d'un bâtiment communal en espace d'archives municipales/FEDER (Décision n° DC06-2025)

Avant de procéder à l'examen du point 2, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à la survie du bloc opératoire de l'hôpital (fermeture programmée pour juin 2026).

Il remercie Madame la Directrice du Centre Hospitalier pour sa réactivité dans l'affaire portant sur la Résidence du Mont-Bayard, et informe du départ de cette dernière d'ici deux mois.

Monsieur LAHAUT réaffirme sa mobilisation sur ce sujet et déplore l'absence d'implication de certains dans ce dossier, tout comme celui concernant le "Centre de l'œil". Puis il sollicite Monsieur le Maire pour une suspension de séance visant à autoriser Monsieur LAGHA, représentant du personnel du Centre Hospitalier, à prendre la parole pour un complément d'information.

Monsieur LAGHA expose que le bloc opératoire est en péril depuis plusieurs mois ; certaines spécialités ne peuvent être pratiquées (chirurgie orthopédique, viscérale, gynécologique, gastroentérologique et vasculaire) pour absence d'anesthésistes.

Il s'interroge sur la subsistance du Centre hospitalier et invite tous les acteurs, actuels et futurs, à intervenir auprès des institutions.

Monsieur PONCET confirme l'arrêt actuel de "la chirurgie" tout en confirmant le souhait de l'Agence Régional de Santé de la redéployer.

Monsieur LAHAUT quant à lui, informe que le docteur Oscar LOZANO (ophtalmologues) intervient sur trois sites et pourrait venir à Saint-Claude s'il y avait la présence d'un autre un praticien (en attente de validation par l'Ordre des Ophtalmologistes).

Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Maîtrise d'Œuvre rend son rapport sur le diagnostic de la Résidence du Mont-Bayard ce vendredi 27 février 2026 (nature, volume et durée des travaux). Une réunion se tiendra le lundi 9 mars 2026 avec le Conseil de Surveillance et les représentants des familles.

Dans l'attente, il faut réduire le nombre de résidents de 120 à 60 sur la base du volontariat (relogement Cantous, occupation de lits vacants du Centre Hospitalier), l'impératif étant la sécurité et le confort des résidents.

Monsieur PONCET réagit aux propos de Monsieur le Maire portant sur la bienveillance envers les résidents et leurs familles, en contradiction avec ceux tenus lors de la réunion publique du mercredi 4 février 2026.

Il s'ensuit de vifs échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur PONCET quant à la responsabilité de chacun à ne pas avoir traité ce problème durant leur mandat respectif.

2. AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur BOCQUILLON, Directeur des Finances, présente et commente le Compte Financier Unique 2025 (CFU) qui remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Ce document permet une meilleure transparence et lisibilité de l'information financière, en évitant des "doublons". Le résultat budgétaire, l'état de la dette et annexes, la partie bilans, comptes, résultats, balances sont désormais présentés au sein d'un même document.

Il s'agit d'un document 100% dématérialisé avec contrôles automatisés de cohérence réalisés entre les données de l'ordonnateur (la Ville) et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques. Le CFU sera soumis au vote du Conseil Municipal, comme auparavant pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur BROCARD fait remarquer un faible taux de réalisation en investissement, même s'il y a des restes à réaliser.

Monsieur LEFEL souligne que l'Annexe Verte est un levier fort à activer, gage l'impact de la Collectivité sur le climat.

Il interroge quant à l'utilisation par la Collectivité de la subvention de 230 000 euros attribués par l'Etat, ce à quoi il est répondu celle-ci a permis de couvrir partiellement la hausse de l'énergie, des cotisations d'assurances, et des nouvelles mesures pesant sur les charges de personnel.

2.1. Budget Principal Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le Comptable Public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant que le CFU sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Claude ;

VU les CFU 2025 – Budget Principal de la Commune de Saint-Claude ;

VU la note synthétique de présentation et les documents de présentation du CFU 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et que le Conseil Municipal, élit "un Président de séance" pour assurer la présidence lors du vote du CFU ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 608 005.00	15 531 614.31	20 139 619.31
	Recettes réalisées (1)	B	1 414 474.16	15 860 404.00	17 274 878.16
	Restes à réaliser	C	980 534.40	0.00	980 534.40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 431 179.87	16 509 859.00	20 941 038.87
	Dépenses réalisées (1)	E	2 004 280.00	14 733 731.47	16 738 011.47
	Restes à réaliser	F	1 127 088.41	0.00	1 127 088.41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-589 805.84	1 126 672.53	536 866.69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-176 825.13	978 244.69	801 419.56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	$G + H$	-766 630.97	2 104 917.22	1 338 286.25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-146 554.01	0.00	-146 554.01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	$G + H + I$	-913 184.98	2 104 917.22	1 191 732.24

Soit un résultat cumulé comme suit en section de :

- Fonctionnement : excédent de 2 104 917.22 €
- Investissement : déficit de 766 630.97 € et de 913 184.98 € (en prenant en compte le solde négatif de 146 554.01 € des Restes à réaliser de 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune de Saint-Claude, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY.

2.2. Budget Annexe Eau

Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le Comptable Public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant que le CFU sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Claude ;

VU les CFU 2025 du Budget Annexe Eau ;

VU la note synthétique de présentation et les documents de présentation du CFU 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et que le Conseil Municipal, élit "un Président de séance" pour assurer la présidence lors du vote du CFU ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Budget Annexe Service des Eaux 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Exploitation (fonctionnement)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 285 350.00	581 000.00	1 866 350.00
	Recettes réalisées (1)	B	373 376.12	635 367.32	1 008 743.44
	Restes à réaliser	C	124 509.00	0.00	124 509.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 959 001.00	681 000.00	2 640 001.00
	Dépenses réalisées (1)	E	270 969.70	329 628.08	600 597.78
	Restes à réaliser	F	690 252.22	0.00	690 252.22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	102 406.42	305 739.24	408 145.66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	673 651.01	100 000.00	773 651.01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	$G + H$	776 057.43	405 739.24	1 181 796.67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-565 743.22	0.00	-565 743.22
Résultat cumulé	Excédent /déficit	$G + H + I$	210 314.21	405 739.24	616 053.45

Soit un résultat cumulé comme suit en section de :

- Fonctionnement : excédent de 405 739.24 €
- Investissement : excédent de 776 057.43 € et de 210 314.21 € (en prenant en compte le solde négatif de 565 743.22 € des Restes à réaliser de 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Eau de la Commune de Saint-Claude, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur BROCARD demande à quoi correspondent les restes à réalisés.

Madame MILLET répond qu'il s'agit de travaux qui ont pris du retard.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.3. Budget Annexe Assainissement Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le Comptable Public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'article L1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant que le CFU sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Claude ;

VU les CFU 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Saint-Claude ;

VU la note synthétique de présentation et les documents de présentation du CFU 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et que le Conseil Municipal, élit "un Président de séance" pour assurer la présidence lors du vote du CFU ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Budget Annexe Assainissement 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation (fonctionnement)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 275 482.00	393 000.00	1 668 482.00
	Recettes réalisées (1)	B	580 388.64	410 342.24	990 730.88
	Restes à réaliser	C	332 216.00	0.00	332 216.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 924 911.00	493 000.00	2 417 911.00
	Dépenses réalisées (1)	E	359 326.83	337 226.20	696 553.03
	Restes à réaliser	F	703 361.18	0.00	703 361.18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	221 061.81	73 116.04	294 177.85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	649 429.84	100 000.00	749 429.84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	870 491.65	173 116.04	1 043 607.69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C — F	-371 145.18	0.00	-371 145.18
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	499 346.47	173 116.04	672 462.51

Soit un résultat cumulé comme suit en section de :

- Fonctionnement : excédent de 173 116.04 €
- Investissement : excédent de 870 491.65 € et de 499 346.47 € (en prenant en compte le solde négatif de 371 145.18 € des Restes à réaliser de 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Saint-Claude, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

**2.4. Budget Annexe Régie Municipale d'Electricité
Vote du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ne information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant que le CFU sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Claude ;

VU les CFU 2025 du Budget Annexe Régie Municipale d'Electricité ;

VU la note synthétique de présentation et les documents de présentation du CFU 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 12 février 2026 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et que le Conseil Municipal, élit "un Président de séance" pour assurer la présidence lors du vote du CFU ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Budget Annexe Régie Municipale d'Electricité 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation (fonctionnement)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 195 826.00	1 914 000.00	3 109 826.00
	Recettes réalisées (1)	B	779 242.68	1 948 937.80	2 728 180.48
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 709 027.00	2 314 088.00	4 023 115.00
	Dépenses réalisées (1)	E	665 929.13	1 819 897.68	2 485 826.81
	Restes à réaliser	F	78 615.29	0.00	78 615.29
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	113 313.55	129 040.12	242 353.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	513 201.82	400 088.32	913 290.14

Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	626 515.37	529 128.44	1 155 643.81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C — F	-78 615.29	0.00	-78 615.29
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	547 900.08	529 128.44	1 077 028.52

Soit un résultat cumulé comme suit en section de :

- Fonctionnement : excédent de 529 128.44 €
- Investissement : excédent de 626 515.37 € et de 547 900.08 € (en prenant en compte le solde négatif de 78 615.29 € des Restes à réaliser de 2025).

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Régie Municipale d'Electricité de la Commune de Saint-Claude, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.5. Budget Annexe Camping Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'Ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le Comptable public. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant que le CFU sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Claude ;

VU le CFU 2025 du Budget Annexe Camping de la Commune de Saint-Claude ;

VU la note synthétique de présentation et les documents de présentation du CFU 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote" ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire quitte la séance et que le Conseil Municipal, élit "un Président de séance" pour assurer la présidence lors du vote du CFU ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Budget Annexe Camping 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Exploitation (Fonctionnement)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 245.53	15 989.25	33 234.78
	Recettes réalisées	B	17 245.00	24 172.64	41 417.64
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 373.00	41 721.00	88 094.00
	Dépenses réalisées	E	6 989.00	39 896.95	46 885.95
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 256.00	-15 724.31	-5 468.31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 127.47	25 731.75	54 859.22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	39 383.47	10 007.44	49 390.91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 383.47	10 007.44	49 390.91

Soit un résultat cumulé comme suit en section de :

- Fonctionnement : excédent de 10 007.44 €
- Investissement : excédent de 39 383.47 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe camping de la commune de Saint-Claude, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.6. Budget Principal de la Commune Affectation du résultat 2025

La clôture des comptes 2025 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (15 860 404,00 € – 14 733 731,47 €) :	+	1 126 672,53 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>978 244,69 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	2 104 917,22 €

Déficit d'investissement (1 414 474,16 € – 2 004 280,00 €) :	-	589 805,84 €
Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001)	-	<u>176 825,13 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	-	766 630,97 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 146 554,01 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 1 191 732,24 €
- Report en investissement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 001/Dépenses) : -766 630,97 €
- Affectation au 1068 : 913 184,98 €

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.7. Budget Annexe du Service de l'Eau Affectation du résultat 2025

La clôture des comptes 2025 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (635 367,32 € – 329 628,08 €) :	+	305 739,24 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+	<u>100 000,00 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	405 739,24 €

• Excédent d'investissement (373 376,12 € – 270 969,70 €) :	+	102 406,42 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+	<u>673 651,01 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+	776 057,43 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 565 747 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

- | | | |
|--|---|--------------|
| - report en fonctionnement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 002/Recettes) | : | 100 000,00 € |
| - report en investissement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 001/Recettes) | : | 776 057,43 € |
| - affectation au 1068 (financement de la section d'investissement) | : | 305 739,24 € |

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.8. Budget Annexe du Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2025

La clôture des comptes 2025 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (410 324,24 € – 337 226,20 €) :	+	73 116,04 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+	<u>100 000,00 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	173 116,04 €

• Excédent d'investissement (580 388,64 € – 359 326,83 €) :	+ 221 061,81 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 649 429,84 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 870 491,65 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 371 148 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 73 116,04 €
- report en investissement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 001/Recettes)	: 870 491,65 €

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.9. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Affectation du résultat 2025

La clôture des comptes 2025 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (1 948 937,80 € – 1 819 897,68 €) :	+ 129 040,12 €
• Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 002) :	+ 400 088,32 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 529 128,44 €

• Excédent d'investissement (779 242,68 € – 665 929,13 €) :	+ 113 313,55 €
• Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 001) :	+ 513 201,82 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élevant à :	+ 626 515,37 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 78 616,00 €

VU l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 12 février 2026, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité

Il est proposé de constater le résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 406 290,28 €
- report en investissement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 001/ Recettes)	: 626 515,37 €
- affectation au 1064 (financement de la section d'investissement)	: 122 838,16 €

Les plus-values résultant des ventes des obligations (courant juin 2025) doivent être affectées en priorité au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 "réserves réglementées")

Conformément aux articles R.221-45 et R.221-83 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de reversement de l'excédent de la section d'exploitation d'un Budget Annexe au Budget Principal, la Régie d'Electricité reverse au Budget Principal de la Commune de Saint-Claude 200 000 € "article 6586 Reversement excédent au Budget Principal".

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Olivier BROCARD.

2.10. Budget Annexe du camping Affectation du résultat 2025

La clôture des comptes 2025 pour le Budget Annexe du camping fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement (24 172,64 € – 39 896,95 €) :	-	15 724,31 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>25 731,75 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	10 007,44 €

Excédent d'investissement (17 245,00 € – 6 989,00 €) :	+	10 256,00 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>29 127,47 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+	39 383,47 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la Section d'Investissement et le résultat d'investissement cumulé excédentaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe du camping, et de l'affecter de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	10 007,44 €
• Report en investissement sur exercice 2026 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	39 383,47 €
• Affectation au 1068 :	0,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA.

2.11. Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Travaux d'aménagement du bâtiment des archives municipales

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT que cette procédure facilite la gestion pluriannuelle d'investissements destinés à s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à la Collectivité la charge intégrale d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice. Les AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel ;

CONSIDERANT que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles restent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice concerné pour la couverture des engagements contractés. L'équilibre budgétaire de la section d'Investissement s'apprécie en prenant en compte que les crédits de paiement de l'année concernée ;

CONSIDERANT que toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente au Budget ;

VU le programme d'aménagement du local des archives municipales, comportant l'acquisition d'un bâtiment et le lancement d'une Maîtrise d'Œuvre en 2023, et la phase proprement dite des travaux dont l'attribution du marché est soumise à délibération au Conseil municipal du 26 février 2026 ;

ETANT précisé que la présente AP/CP ne concerne que la phase travaux et ne prend pas en compte les dépenses préalables d'acquisition de bâtiment, d'études, ni la Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, son périmètre ne couvre que partiellement la "notion" d'opération mentionnée au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité, au titre des AP/CP ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié et le procès-verbal de la Commission des Procédures Adaptées du jeudi 12 février 2026 affichant un montant global de 1 364 777.14 € TTC et une marge relative aux éventuelles révisions de prix en cours de marché ;

CONSIDERANT le solde des subventions à intervenir, et des avances ayant déjà été versées antérieurement ;

CONSIDERANT les caractéristiques de l'Autorisation de Programme 2026-01 intitulée comme suit : AMENAGEMENT DU BÂTIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES,

AP	CP 2026	CP 2027	Recettes attendues
Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
1 370 000	800 000	570 000	Solde SIAF : 215 250
			Solde Département : 59 716
Subventions	70 000	291 966	Subvention DETR : 87 000 Autofinancement /Emprunt : 1 008 034

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) : AMENAGEMENT DU BÂTIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus et dans les conditions précisées dans la présente.

Monsieur BROCARD souligne que préalablement dans le point 1 (Délégations du Conseil Municipal au Maire), il est stipulé un autofinancement du bâtiment des archives à hauteur de 287 000 euros. Au vu du point 2.11, l'autofinancement est porté à 1 008 034 euros. Les subventions FEDER, DETR, DRAC sont-elles acquises ? Le chiffre de 287 000 euros est-il correct ?

Monsieur BOCQUILLON explique que seules les dépenses apparaissent dans les AP/CP.

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL/ Abstention : Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT.

2.12. Budget Primitif 2026 Adoption du Budget Principal

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientations Budgétaires du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 relatif à l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°17/30 du 9 novembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales stipulant que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chacune de sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT la note brève et synthétique et les documents de présentation du budget primitif 2026.

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2026,
- la fongibilité des crédits à hauteur du taux maximal de 7.5%
- le budget principal de l'année 2026 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2026	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT	16 012 308.00	16 012 308.00
Crédits nouveaux	16 012 308.00	14 820 575.76
Reprise du résultat 2025	/	1 191 732.24
 INVESTISSEMENT	5 958 450.00	5 958 450.00
Crédits nouveaux	4 064 730.62	4 064 730.62
Restes à Réaliser 2025	1 127 088.41	980 534.40
Reprise du résultat 2025 (déficit)	766 630.97	
Affectation excédent fonctionnement (1068)	/	913 184.98

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	1 191 732,24
011	Charges à caractère général	3 579 988,00	013	Atténuations de charges	68 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 034 600,00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	1 713 104,76
014	Atténuations de produits	106 000,00	73	Impôts et taxes	2 799 352,00
65	Autres charges de gestion courante	1 242 733,00	731	Fiscalité locale	5 995 000,00
66	Charges financières	317 746,00	74	Dotations, subventions et participations	3 731 788,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	75	Autres produits de gestion courante	347 250,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 000,00	76	Produits financiers	46,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	14 331 067,00		Total recettes réelles de fonctionnement	15 846 273,00
023	Virement à la section d'investissement	1 030 896,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 345,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 035,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 681 241,00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	166 035,00
Total général des Dépenses de Fonctionnement		16 012 308,00	Total général des Recettes de Fonctionnement		16 012 308,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	766 630,97	001	Résultat d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	1 004 284,98
13	Subventions d'investissement			dont affectation de Résultats	913 184,98
16	Emprunts et dettes assimilées	689 000,00	13	Subventions d'investissement	879 014,02
20	Immobilisations incorporelles	458 573,00	16	Emprunts et dettes assimilées	2 265 910,00
204	Subventions d'équipement versées	117 172,00		dont restes à réaliser 2025 (chap 13/16)	980 534,40
21	Immobilisations corporelles	1 640 272,20	024	Produits des cessions	
22	Immobilisations reçues en affectation		454xxx	Opération sous mandat	78 000,00
23	Immobilisations en cours	1 982 066,83			
	dont restes à réaliser 2025 (chap 20/21/23)	1 127 088,41			
26	Participations et créances rattachées à des part.	10 700,00			
454xxx	Opération sous mandat	78 000,00			
	Total dépenses réelles d'investissement	5 742 415,00		Total recettes réelles d'investissement	4 227 209,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 030 896,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 035,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650 345,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	216 035,00		Total recettes d'ordre d'investissement	1 731 241,00
Total général des Dépenses d'Investissement		5 958 450,00	Total général des Recettes d'Investissement		5 958 450,00
TOTAL TOUTES SECTIONS		21 970 758,00	TOTAL TOUTES SECTIONS		21 970 758,00

Après présentation détaillée de l'ensemble des documents budgétaires et examen par les élus, ces derniers font part des remarques suivantes.

Monsieur BROCARD rappelle que le Budget résulte de choix politiques et déplore à ce titre l'absence d'actions et de décisions visant à réduire certains postes de dépenses (énergie, mutualisation des Services avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude).

Portant sur la mutualisation, Monsieur le Maire intervient en indiquant la difficulté à travailler avec la Communauté de Communes. Il donne pour exemple l'impossibilité d'obtenir de Madame la Présidente la preuve que les œuvres, appartenant à la Ville et détenues par le Musée de l'Abbaye, sont assurées. Il démontre également la mutualisation non réussie pour l'ADS.

**

Puis Monsieur BROCARD fait le parallèle entre certes les recettes des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) et le coût des horodateurs. Il préconise une mise en place un peu plus importante de zones bleues et l'étude d'une nouvelle politique de stationnement.

Monsieur le Maire rétorque que la mise en place de telles zones implique des contrôles réguliers et donc un coût humain plus important. Il informe que depuis deux ans la collecte par les agents de la Police Municipale des horodateurs, auparavant effectuée par une Société privée, a permis de dégager 40 000 euros affectés au renouvellement des horodateurs cette année.

**

Monsieur BROCARD remarque une augmentation des subventions à destination des associations sportives au détriment des associations culturelles. Même si cette baisse est symbolique, il déplore l'imputation de 590 euros sur la subvention attribuée à l'association "La fraternelle" et s'interroge sur les critères retenus. Il rappelle la place, le rôle et le nombre d'emplois afférent à cette dernière dans le tissu associatif. Monsieur LAHAUT le rejoint dans ses propos.

Monsieur le Maire rappelle le montant alloué (31 000 euros) et le budget de l'association (1,2 millions d'euros). Cette même association perçoit des subventions à hauteur de 700 000 euros, tous partenaires confondus, et comprend mal que l'on puisse s'offusquer d'une perte de 590 euros.

Monsieur LEFEL regrette cette année encore l'absence de critères pour l'attribution des subventions aux associations et l'insincérité à son sens de la réponse faite à la Chambre Régionale des Comptes. Il note que 9 associations auront 90% du montant total des subventions.

**

Monsieur BROCARD interroge sur la Taxe Foncière ; il reconnaît son importance en terme de recette fiscale mais elle participe au manque d'attractivité pour l'habitat et les investisseurs.

Monsieur le Maire répond que la Taxe Foncière est la seule ressource propre réelle pour la Ville. Baisser cette taxe implique une augmentation de l'emprunt et donc de l'endettement par la Ville

Ce à quoi Monsieur LAHAUT rétorque que les futurs élus seront en droit de faire des choix et d'utiliser ce levier comme moteur d'attractivité.

Portant sur les choix, Monsieur BROCARD interpelle Monsieur le Maire quant à la nécessité d'investir dans l'acquisition de deux motos pour la Police Municipale. Il poursuit avec l'évocation du projet de crèche.

Monsieur le Maire précise que ce projet (crèche) répond à une demande non satisfaite (augmentation du nombre d'enfants accueillis). Cette décision est motivée par l'aide financière de la CAF (1 million d'euros) conditionnée par l'implantation de la future crèche (quartier prioritaire) et limitée dans le temps (2027). Ce projet s'inscrit dans une volonté de donner des conditions de travail optimales aux agents et dans un souci d'attractivité pour de jeunes actifs.

Monsieur BROCARD déplore le coût de 1,5 millions d'euros pour 7 places supplémentaires et qui de fait, engendrera un endettement trop élevé ne permettant aucune marge de manœuvre, aucune initiative aux futurs élus.

Monsieur PONCET indique selon lui, l'importance de garder la crèche en centre-ville. Si la création d'une nouvelle crèche est probante, des solutions alternatives existent, comme par exemple une implantation en zone industrielle avec horaires atypiques, renforçant ainsi l'attractivité de ce site.

**

Monsieur PONCET souhaite enfin ajouter qu'il juge irresponsable d'engager la Ville dans des projets conséquents à deux semaines de la fin du mandat, impliquant la prochaine équipe municipale. Engager un tel niveau d'investissement pour les années à venir après mention de recettes incertaines, de dotations de l'Etat à la baisse, de l'effondrement de l'épargne brute est immoral. Il demande une prise de conscience de l'assemblée portant sur l'adoption de ce Budget et la responsabilité de chacun envers la population.

Approuvé à la majorité.

Contre : Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT, Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL.

**

Après que l'assemblée a délibéré sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur un engagement moral concernant l'attribution d'une subvention de 50 000 euros à destination de l'association sportive "FCSC Rugby" pour la construction d'un Club House. Ce point n'apparaît pas à l'ordre du jour, l'accord avec les Présidents du "FCSC Rugby" ayant été validé hier. Il appartiendra ensuite aux nouveaux élus d'inscrire une délibération en ce sens lors du premier Conseil Municipal.

Monsieur LAHAUT s'interroge sur la valeur d'un tel engagement.

Monsieur PONCET regrette que cette décision soit prise à 2 semaines de la fin du mandat mais assure son soutien quant à cet engagement.

Monsieur BROCARD rappelle que l'objet principal de ce Conseil Municipal est le vote du Budget et que ce n'est pas le lieu pour faire des promesses électorales. Cette dépense n'étant pas prévue, comment Monsieur le Maire compte la financer ?

Monsieur le Maire décide donc de convoquer le Conseil Municipal avant le premier tour de scrutin des élections municipales et d'inscrire cet unique point à l'ordre du jour.

2.13. Budget Annexe Eau - Budget Primitif 2026

Adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Eau

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la note brève et synthétique et les documents de présentation du budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT l'article L. 1612-28 du CGCT et les arrêtés interministériels du 30 décembre 2025 relatifs à l'actualisation des nomenclatures comptables M57 et M4 qui stipulent que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'Ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe du Service de l'Eau de l'année 2026 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2026 : EAU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	680 000.00	680 000.00
Crédits nouveaux	680 000.00	580 000.00
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0.00	100 000.00

INVESTISSEMENT	2 123 367.00	2 123 367.00
Crédits nouveaux	1 433 111.00	917 062.00
Reports fin 2025	690 256.00	124 509.00
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0.00	776 057.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	305 739.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
011	Charges à caractère général	121 200.00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 250.00	70	Produits des services, du domaine et vente	555 000.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	30.00	731	Fiscalité locale	0.00
66	Charges financières	34 900.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
67	Charges spécifiques	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	0.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00			
022	Dépenses imprévues	0.00	77	Produits spécifiques	0.00
			78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	239 380.00		Total recettes réelles de fonctionnement	655 000.00
023	Virement à la section d'investissement	270 620.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	170 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000.00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	440 620.00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	25 000.00
	Total général des dépenses de fonctionnement	680 000.00		Total général des recettes de fonctionnement	680 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	776 057.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	305 739.00
13	Subventions d'investissement	17 611.00	13	Subventions d'investissement	124 509.00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	406 442.00
20	Immobilisations incorporelles	281 002.00	024	Produits des cessions	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	1 494 754.00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00			
23	Immobilisations en cours	70 000.00			
26	Participations et créances rattachées à des part.	0.00			
27	Titres Immobilisés (Droit de Créance)	0.00			
020	Dépenses imprévues	0.00			
	Total dépenses réelles d'investissement	2 028 367.00		Total recettes réelles d'investissement	1 612 747.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	270 620.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000.00
041	Opérations patrimoniales	70 000.00	041	Opérations patrimoniales	70 000.00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	95 000.00		Total recettes d'ordre d'investissement	510 620.00
	Total général des dépenses d'investissement	2 123 367.00		Total général des recettes d'investissement	2 123 367.00

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY.

2.14. Budget Annexe Assainissement – Budget Primitif 2026 Adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'article L. 5217-10-6 du CGCT stipulant que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'Ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONSIDERANT la note brève et synthétique et les documents de présentation du Budget Primitif 2026.

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe de l'Assainissement de l'année 2026 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2026 : ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	488 500.00	488 500.00
Crédits nouveaux	488 500.00	388 500.00
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0.00	100 000.00
INVESTISSEMENT	1 774 364.00	1 774 364.00
Crédits nouveaux	1 071 000.00	498 541.00
Reports fin 2025	703 364.00	332 216.00
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0.00	870 491.00
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00	73 116.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000.00
011	Charges à caractère général	181 500.00	013	Atténuations de charges	0.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 250.00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	343 500.00
014	Atténuations de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	731	Fiscalité locale	0.00
66	Charges financières	26 000.00	74	Dotations, subventions et participations	0.00
67	Charges spécifiques	4 000.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00	76	Produits financiers	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	77	Produits spécifiques	0.00
			78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	281 750.00		Total recettes réelles de fonctionnement	443 500.00
023	Virement à la section d'investissement	56 750.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	206 750.00		Total recettes d'ordre de fonctionnement	45 000.00
	Total général des dépenses de fonctionnement	488 500.00		Total général des recettes de fonctionnement	488 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	870 491.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	73 116.00
13	Subventions d'investissement	0.00	13	Subventions d'investissement	332 216.00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	241 791.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	024	Produits des cessions	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	1 609 364.00			
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	50 000.00			
26	Participations et créances rattachées à des part.	0.00			
020	Dépenses imprévues	0.00			
Total dépenses réelles d'investissement		1 679 364.00	Total recettes réelles d'investissement		1 517 614.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	56 750.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00
041	Opérations patrimoniales	50 000.00	041	Opérations patrimoniales	50 000.00
Total dépenses d'ordre d'investissement		95 000.00	Total recettes d'ordre d'investissement		256 750.00
Total général des dépenses d'investissement		1 774 364.00	Total général des recettes d'investissement		1 774 364.00

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY.

2.15. Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité – Budget Primitif 2026 Adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Régie d'Electricité

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

VU l'avis émis lors du Conseil d'Exploitation réuni le 12 février 2026, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'article L. 5217-10-6 du CGCT stipulant que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'Ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

CONSIDERANT la note brève et synthétique et les documents de présentation du Budget Primitif 2026.

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité de l'année 2026 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2026 : REGIE D'ELECTRICITE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 920 290.00	1 920 290.00
Crédits nouveaux	1 920 290.00	1 514 000.00
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0.00	406 290.00
INVESTISSEMENT	1 736 666.00	1 736 666.00
Crédits nouveaux	1 658 050.00	987 313.00
Reports fin 2025	78 616.00	
Reprise de l'excédent 2025 (excédent)		626 515.00
Réserves réglementées (1064)		122 838.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00		002	Résultat de fonctionnement reporté			406 290.00	
011	Charges à caractère général	716 950.00		013	Atténuations de charges			12 000.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	78 700.00		70	Produits des services, du domaine et vente			1 500 000.00	
014	Atténuations de produits	0.00		73	Impôts et taxes			0.00	
65	Autres charges de gestion courante	202 000.00		731	Fiscalité locale			0.00	
66	Charges financières	88 600.00		74	Dotations, subventions et participations			0.00	
67	Charges spécifiques	0.00		75	Autres produits de gestion courante			0.00	
68	Dotations aux amortissements et provisions			76	Produits financiers			2 000.00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	200 000.00							
022	Dépenses imprévues	0.00		77	Produits spécifiques			0.00	
				78	Reprises sur amortissements et provisions			0.00	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	1 286 250.00			Total recettes réelles de fonctionnement			1 920 290.00	
023	Virement à la section d'investissement	124 040.00							
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 000.00		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0.00	
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	634 040.00			Total recettes d'ordre de fonctionnement			0.00	
	Total général des dépenses de fonctionnement	1 920 290.00			Total général des recettes de fonctionnement			1 920 290.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	001	Résultat d'investissement reporté	626 515.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	122 838.00
13	Subventions d'investissement	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées	276 724.00
20	Immobilisations incorporelles	134 978.00	024	Produits des cessions	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00			
21	Immobilisations corporelles	785 139.00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00			
23	Immobilisations en cours	60 000.00			
26	Participations et créances rattachées à de	0.00			
27	Titres Immobilisés (Droit de Créance)	350 000.00			
020	Dépenses imprévues	0.00			
	Total dépenses réelles d'investissement	1 660 117.00		Total recettes réelles d'investissement	1 026 077.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	124 040.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	0.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	510 000.00
041	Opérations patrimoniales	76 549.00	041	Opérations patrimoniales	76 549.00
	Total dépenses d'ordre d'investissement	76 549.00		Total recettes d'ordre d'investissement	710 589.00
	Total général des dépenses d'investissement	1 736 666.00		Total général des recettes d'investissement	1 736 666.00

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY.

2.16. Budget Annexe du Service du camping – Budget Primitif 2026

Adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Camping

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la note brève et synthétique et les documents de présentation du Budget Primitif 2026 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Camping arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2026 : CAMPING	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	31 996.00	31 996.00
Crédits nouveaux	31 996.00	21 988.56
Reprise du résultat 2025 (excédent)	0,00	10 007.44
INVESTISSEMENT	63 480.00	63 480.00
Crédits nouveaux	63 480.00	24 096.53
Reports fin 2025		0
Reprise du résultat 2025 (excédent)		39 383.47
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0,00	0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat de Fonctionnement reporté		002	Résultat de Fonctionnement reporté	10 007,44
011	Charges à caractère général	7 899,47	70	Produits des service du Domaine	
012	Charges de personnel		75	Autres produits de gestion courante	14 999,56
	Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 899,47		Total Recettes réelles de fonctionnement	25 007,00
023	Virement à la section d'investissement	6 851,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 245,53	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 989,00
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	24 096,53		Total Recettes d'ordre de fonctionnement	6 989,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 996,00		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 996,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - Détail par chapitres					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section invest reporté		001	Solde d'exécution section Invest. Reporté	39 383,47
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotation, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	56 491,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
	Total Dépenses réelles d' Investissement	56 491,00		Total Recettes réelles d'investissement	39 383,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 989,00	021	Virement de la section de fonctionnement	6 851,00
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 245,53
	Total Dépenses d'ordre d'investissement	6 989,00		Total recettes d'ordre d'investissement	24 096,53
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 480,00		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 480,00

Approuvé à l'unanimité.

Abstention : Marc CAPELLI, Olivier BROCARD.

2.17. Fiscalité Directe Locale Taux 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2026 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire ;

CONSIDERANT que selon l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières et conformément à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés en 2022 – 2023 – 2024 et 2025 à savoir :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti (FB)	33,50%	24,36%	57,86%	57,86%	57,86%	57,86%
Foncier non bâti (FNB)	42,20%		42,20%	42,20%	42,20%	42,20%
Taxe d'habitation (THS)	15,35%		15,35%	15,35%	15,35%	15,35%

Monsieur BROCARD interroge sur la taxe d'habitation liée aux résidences secondaires.

Monsieur BOCQUILLON informe d'un effondrement de la base par rapport aux bases notifiées en début d'année au Budget Principal 2025, qui représente une perte de 40 000 euros de produits, compensés par l'Etat à hauteur de 50%, soit 20 000 euros.

Cette perte s'explique par moins de locaux à usage de résidences secondaires, d'une évolution réglementaire concernant les locaux d'associations et de locaux professionnels réaffectés en habitation classique ou exonérés.

Monsieur BROCARD pense que la seule marge possible serait une augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et non sur le foncier bâti.

Approuvé à l'unanimité.

2.18. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Versement d'un don au profit du Centre Communal d'Action Sociale

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat définit ce principe comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un "intérêt général", à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le don doit être effectué à destination d'un organisme public ou privé, à gestion désintéressée ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (Etat, établissements publics nationaux, Collectivités locales). Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture,...
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les Collectivités doivent faire face, la Régie Municipale d'Electricité souhaite s'associer à la Commune de Saint-Claude pour verser des aides financières au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La Ville dégagera ainsi des marges de manœuvres supplémentaires, puisque ce don compensera une partie de la subvention que verse la Commune au travers du Budget Principal au profit du CCAS. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité, à effectuer un don en numéraire au profit de cet organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

VU l'accord de principe du Conseil d'Exploitation réunit le 12 février 2026 ;

Conformément au Code Général des Impôts, les Centres Communaux d'Action Sociale sont des organismes d'intérêt général à caractère social et éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Ainsi, la Régie Municipale d'électricité, par l'intermédiaire de son Budget Annexe, souhaite à travers le mécénat verser un don de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce versement. Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Approuvé à l'unanimité.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1. Approbation du choix du délégataire du contrat de concessions de services Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Commune de Saint-Claude

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18/48 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025, approuvant le principe de recours à une Délégation de Service Public et autorisant le lancement d'une procédure de passation d'une concession de services ;

VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ;

VU le rapport de présentation relatif à la procédure, aux motifs du choix du candidat retenu et à l'économie générale du contrat, dressé par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de Délégation de Service Public, l'autorité exécutive de la Ville de Saint-Claude saisit l'assemblée délibérante pour le choix du délégataire auquel elle a procédé ;

CONSIDERANT qu'au terme des analyses, le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société GIRODMEDIAS, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de choix du Maire ;

CONSIDERANT le projet de contrat et ses annexes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le choix de la société GIRODMEDIAS en tant que Concessionnaire pour assurer la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- approuver les termes du contrat de concession pour une durée de 10 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

3.2. Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment des archives municipales

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel *"Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés"* ;

VU les articles L.2120-1-2° ; L.2123-1-1° ; R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique concernant les dispositions d'une procédure adaptée ;

VU l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique concernant l'allotissement des marchés ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 13/21 du 20 Octobre 2022 et n° 09/47 du 10 Juillet 2025 relatives à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment pour les archives municipales ;

CONSIDERANT que le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour les archives municipales fait l'objet d'un appel à plusieurs corps de métiers et que le marché a été divisé en 15 lots ;

CONSIDERANT que le montant estimatif communiqué par la Maîtrise d'Œuvre est de 1 057 205 € HT ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com (ID_DEMATIS : 1131457) le 27 novembre 2025 et au BOAMP (ID_JO : 25-131246) le 27 novembre 2025.

CONSIDERANT que lors de la date limite de réception des candidatures et des offres fixées au 13 janvier 2026 à 12h00, cinquante (50) candidatures et offres ont été réceptionnées, dont :

- 4 pour le lot 1,
- 4 pour le lot 2,
- 1 pour le lot 3,
- 2 pour le lot 4,
- 4 pour le lot 5,
- 3 pour le lot 6,
- 4 pour le lot 7,
- 6 pour le lot 8,
- 4 pour le lot 9,
- 4 pour le lot 10,
- 1 pour le lot 11,
- 2 pour le lot 12,
- 1 pour le lot 13,
- 1 pour le lot 14,
- 9 pour le lot 15.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres détaillé et circonstancié et le procès-verbal de la Commission des Procédures Adaptées du jeudi 12 février 2026 proposant l'attribution des lots 4 à 9 et 11 à 15 aux offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres négociées détaillé et circonstancié et le procès-verbal de la Commission des Procédures Adaptées du jeudi 19 février 2026 proposant l'attribution des lots 1,2,3 et 10 aux offres économiquement les plus avantageuses, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation.

La Commission des Procédures Adaptées propose l'attribution des lots ainsi qu'il suit :

N° du lot	Attributaire	Montant HT Offre initiale	Montant HT Offre finale
1 Terrassement, démolition, maçonnerie	TEDOLDI	199 999,55 €	199 000,00 €
2 Charpente, couverture, zinguerie	BOURDON	113 780,54 €	109 500,00 €
3 Bardage métallique	GIROD	95 984,24 €	95 984,24 €
4 Menuiseries extérieures Alu	CANIER	55 484,40 €	-
5 Métallerie	CANIER	62 330,40 €	-
6 Menuiseries intérieures	PAGET	112 692,58 €	-
7 Doublages cloisons peinture	BONGLET	127 981,31 €	-
8 Faux plafonds	BONGLET	36 958,35 €	-

9 Revêtements collés	TACHIN	13 895,18 €	-
10 Revêtements scellés	SCHIAVONE	3 610,35 €	3 610,35 €
11 Plomberie, sanitaire	PICARD	21 692,14 €	-
12 Chauffage, VMC	PICARD	146 994,29 €	-
13 Électricité	SCEB	87 827,17 €	-
14 Monte-charge	OTIS	34 500,00 €	-
15 Revêtement résine	ADR	23 583,56 €	-
TOTAL		1 132 033,97 € HT Soit 1 358 440,76 € TTC	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de travaux, composé de 15 lots, pour la réhabilitation du bâtiment des archives municipales aux différentes entreprises détaillées dans le tableau ci-dessus, suite à l'avis de la Commission des Procédures Adaptées des 12 et 19 février 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché de travaux avec les entreprises retenues, ainsi que tout acte et document afférent.

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL.

Abstention : Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT.

3.3. Construction d'une crèche, d'une maison France Services et d'une Maison Générationnelle Approbation de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a acté le lancement d'une étude de programmation d'un équipement structurant pour la Ville visant à accueillir plusieurs fonctions non exhaustives telles que :

- une crèche d'une capacité d'accueil de 61 places,
- un espace France Services,
- un espace générationnel.

Cette étude a été confiée au SIDEC du Jura et financée à hauteur de 80% par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura.

Le site envisagé pour sa construction est situé à Chabot sur le site de l'ancien immeuble dit de "la banane".

Cet équipement plurifonctionnel vise, autour du projet structurant d'une nouvelle crèche, à développer une offre de services complémentaire au profit de l'ensemble des habitants.

Il doit permettre de proposer aux familles, une crèche plus moderne et plus adaptée.

Il vise à créer des "passerelles" avec l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire déjà présent sur place, et à contribuer au développement des liens entre les générations.

Il a également pour objectifs de contribuer à l'attractivité de la ville et à la dynamisation d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville. L'impact généré par la création d'un tel équipement sur le quartier, doit aussi participer de la mise en valeur de ce territoire prioritaire dans une démarche vertueuse d'un point de vue environnemental.

Le principe de sa construction et son programme de réalisation ont été validés à la suite des 4 Comités de Pilotage réunissant notamment l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Jura (Protection Maternelle Infantile), la CAF et la Commune.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 318 445€ HT, dont 2 643 190€ HT pour le coût de construction, y compris les espaces extérieurs (valeur 2026). Les principaux financeurs figurent en annexe.

A l'issue de l'étude de programmation, il convient désormais d'organiser le choix de l'équipe de conception qui aura la charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, et de lancer la procédure de mise en concurrence. Les honoraires étant supérieurs à 221 000 € HT, le choix de l'équipe se fera selon la procédure de concours, conformément aux articles L.2125-1 2° et de R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

Une mission d'AMO est confiée au SIEDEC du Jura pour accompagner la commune dans cette procédure de concours.

Celle-ci nécessite la désignation d'un jury dont la composition est proposée comme suit.

Les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24, à savoir :

- Le Maire, désigné Président du Jury
- 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants,
- des personnes ayant compétence en la matière, appelées personnes qualifiées, représentant au moins un tiers des membres du jury, il est proposé :
- un architecte de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP),
- un représentant des ingénieurs conseil en thermique et fluides désigné par CINOVA ou SYNTEC,
- un représentant de l'Union Nationale des Economistes de la Construction (UNTEC).

Il convient de préciser que les personnes qualifiées participant au jury seront indemnisées sur les crédits affectés à l'opération.

Par ailleurs, il est proposé de rémunérer à hauteur de 15 000 € HT chacun des 3 candidats admis à présenter une esquisse+ (à noter que l'indemnité du lauréat sera déduite de sa mission de base et ne viendra pas en complément).

La mission qui sera proposée à l'équipe lauréate comprendra les éléments suivants : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, DET, EXE et AOR, complétée par les missions optionnelles OPC, STD et ACV.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de construction d'une crèche, d'une maison France Services et d'une maison générationnelle, dont les caractéristiques et les enveloppes financières estimatives sont détaillées dans la présente et annexes,
- d'approuver l'étude de programmation,
- de valider la composition du jury, qui procédera au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, telle que définie ci-dessus, étant précisé que les membres du Conseil Municipal seront élus lors d'une prochaine séance compte tenu des échéances électorales à venir,
- d'approuver la prise en charge, le cas échéant, des indemnités de participation aux séances du jury des personnes qualifiées,
- d'approuver le montant de la prime versée à chacun des 3 candidats admis à présenter une esquisse+ à hauteur de 15 000 € HT calculée conformément à l'Article R2372-6 du Code de la Commande Publique,
- de fixer la mission confiée à l'équipe lauréate comme suit : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, DET, EXE et AOR, complétée par les missions optionnelles OPC, STD et ACV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et lui déléguer tous les pouvoirs dévolus au pouvoir adjudicateur, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que des avenants quel que soit leur montant, relatifs à la construction de l'équipement.

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL.

Abstention : Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT.

3.4. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Convention relative à l'installation de bornes IRVE sur la Commune de Saint-Claude

Cette délibération annule et remplace la n° 03/50 adoptée par le Conseil Municipal du 11 décembre 2025, suite à une erreur matérielle quant à la durée.

Dans le cadre du programme Bouquet de Mobilité Alternatives pour Tous (BOMAT), renommé LYVIA, piloté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (objet Pays), et afin de contribuer au développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a le projet d'implanter trois bornes sur des parcelles de la Commune de Saint-Claude.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude demeurera propriétaire des trois bornes IRVE et de l'ensemble des accessoires ;

CONSIDERANT que deux bornes IRVE ont été installées place de la Halle, place du 9 avril 1944, sur le territoire de la Commune de Saint-Claude et une troisième au Martinet sur une parcelle communale située sur la Commune de Villard-Saint-Sauveur ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une Convention entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Claude permettant de fixer les conditions d'installation et de fonctionnement de ces bornes, étant ici précisé que la Convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter de la date de mise en service des bornes soit du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2028.

Toute demande de déplacement de la borne à la demande de la Commune de Saint-Claude sera à sa charge. Cependant, en raison de la domanialité publique des lieux et conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et la présente Convention présente un caractère précaire et révocable ;

CONSIDERANT que la maintenance sera assurée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pendant une durée de cinq ans à compter de la mise en service des bornes soit du 23 octobre 2023 au 22 octobre 2028 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les actions du Programme Petite Villes de Demain et notamment dans le fil rouge de la transition énergétique écologique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° 03/50 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025,
- d'approuver la Convention à intervenir avec la Communauté de Commune Haut-Jura Saint-Claude relative à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer la Convention.

Approuvé à l'unanimité.

3.5. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude/Etat Convention cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation de Territoire Avenant n° 4

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme "Petites Villes de Demain" par la signature de la Convention d'adhésion ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 actant l'engagement de la Ville au programme "Petites Villes de Demain" par la signature de la Convention cadre ;

VU la Convention cadre du programme "Petites villes de Demain" valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 25 octobre 2022 qui stipule en article 2, la fin du programme en mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, modifiant la Convention cadre par l'avenant n° 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024, modifiant la Convention cadre par l'avenant n° 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2025, modifiant la Convention cadre par l'avenant n° 3 ;

CONSIDERANT la décision de l'Etat de proroger le programme "Petites Villes de Demain" jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des actions de revitalisation engagées sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la Convention cadre du 25 octobre 2022 et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

3.6. Commune de Saint-Claude/Comité des Œuvres Sociales du personnel communal Convention de partenariat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 ;

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;

VU le projet de Convention de partenariat joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel exerce une mission d'intérêt communal en contribuant à l'amélioration des conditions de vie, de travail et de solidarité au bénéfice des agents de la Commune de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que les actions menées par le COS présentent un intérêt direct pour la collectivité en matière de cohésion sociale, de dialogue social et de qualité de vie au travail ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude peut légalement apporter son soutien à une association poursuivant un objectif d'intérêt général, dès lors que ce soutien est encadré par une Convention précisant les engagements réciproques des parties ;

CONSIDERANT que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une Convention doit obligatoirement être conclue entre la Commune et l'association bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la Convention a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement, les modalités de mise à disposition de moyens matériels et humains, ainsi que les obligations de transparence et de contrôle à la charge de l'association bénéficiaire ;

CONSIDERANT que la Convention prévoit des contreparties réelles, proportionnées et vérifiables, notamment par la transmission des documents comptables et du rapport d'activité ;

CONSIDERANT que ladite Convention se substitue à la Convention antérieure devenue inadaptée aux conditions matérielles, humaines et financières actuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de ce partenariat au profit du personnel communal :

- d'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Claude et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal pour l'année 2026,
- d'autoriser, dans les conditions définies par la Convention :
 - . la mise à disposition à titre gracieux des locaux communaux,
 - . la mise à disposition de biens mobiliers et de matériels nécessaires au fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales,
 - . la mise à disposition d'un agent communal de catégorie C – Adjoint Administratif, à hauteur de 0,5 Equivalent Temps Plein.

Etant précisé que ces mises à disposition ne confèrent aucun droit réel au bénéficiaire et restent strictement limitées à l'objet de la Convention.

- de rappeler que le bénéficiaire s'engage à produire l'ensemble des documents financiers, comptables et administratifs exigés par la Convention, permettant à la Commune d'exercer son droit de contrôle sur

l'utilisation des fonds publics conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

3.7. Commune de Saint-Claude/Info Jeunesse Jura (IJJ)

Convention de partenariat avec Info Jeunesse Jura pour l'attribution des avantages proposés par la Ville de Saint-Claude aux titulaires de la carte Avantages Jeunes

VU la carte Avantages Jeunes initiée par le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté et relayée par le Relais Information Jeunesse de la Ville qui permet aux jeunes d'accéder gratuitement ou à tarif réduit à de multiples activités et d'obtenir des réductions lors d'achats dans les commerces locaux ;

VU que cette carte offre un passeport découverte de la vie locale que la Ville soutient depuis de nombreuses années en l'enrichissant de nouveaux avantages ;

VU que le Relais Information Jeunesse de la Ville met ces cartes à disposition des moins de 30 ans au tarif de 10 € et qu'à partir de 3 cartes achetées dans une famille, une réduction de 1 € est appliquée ; le tarif est alors de 9 € par carte ;

CONSIDERANT qu'il a été délivré en moyenne 150 cartes avantages Jeunes depuis septembre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de continuer à faire bénéficier au plus grand nombre de jeunes de ces avantages et de rendre accessibles, à tous, les activités proposées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la participation de la Ville à ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2026,
- d'approuver les réductions et avantages suivants et dire qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - . 1 entrée offerte au Monde des Automates,
 - . 5 € de réduction sur l'adhésion au Centre de Loisirs Municipal Aventure Ados,
 - . 50% de réduction sur l'adhésion annuelle à l'Espace Mosaïque,
 - . 50 % de réduction sur un spectacle de la saison culturelle + tarif réduit.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions en rapport, et de mettre en œuvre cette offre par tous actes afférents.

Approuvé à l'unanimité.

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

4.1. Ensemble immobilier sis 12 montée Saint-Romain

Constat de désaffectation et déclassement du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal en matière de gestion du domaine communal et de décisions portant sur le patrimoine ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2111-1 définissant la consistance du domaine public, l'article L.2111-2 relatif aux biens appartenant au domaine public en raison de leur affectation à un Service Public, l'article L.2141-1 disposant qu'un bien relevant du domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir été préalablement déclassé et l'article L.2141-2 relatif aux modalités du déclassement du domaine public ;

VU la jurisprudence administrative constante relative à la domanialité publique et aux conditions de désaffectation et de déclassement ;

VU l'intérêt communal s'attachant à la valorisation et à la gestion rationnelle du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude, comprenant un bâtiment anciennement affecté à l'usage d'école et une cour attenante ;

CONSIDERANT que ce bien relevait du domaine public communal en raison de son affectation passée au Service Public de l'Enseignement et de son aménagement à cette fin ;

CONSIDERANT que ce bâtiment a cessé toute activité scolaire et n'est plus affecté, à la date de la présente délibération, à un Service Public ;

CONSIDERANT qu'il ne fait plus l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exécution d'un Service Public et qu'aucune réaffectation à un Service Public n'est envisagée par la Commune ;

CONSIDERANT que la désaffectation du bien est effective, réelle et durable ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien du domaine public ne peut être aliéné qu'après avoir été régulièrement déclassé ;

CONSIDERANT que le déclassement d'un bien ne nécessitant ni enquête publique, ni procédure particulière, peut être prononcé par l'organe délibérant de la Collectivité propriétaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de sécuriser juridiquement la gestion et la cession future de ce bien, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater que l'ensemble immobilier situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude, comprenant le bâtiment anciennement affecté à l'usage d'école ainsi que sa cour attenante, n'est plus affecté à un Service Public, ni aménagé pour les besoins d'un tel Service, et qu'aucune réaffectation à un Service Public n'est envisagée,
- de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public communal,
- d'acter qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le bien est intégré au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur BROCARD fait remarquer que le prix est relativement bas et s'enquiert de savoir si des garanties sont prises pour assurer la pérennisation de l'activité associative ; il craint une opération immobilière au profit d'acteurs privés.

Monsieur BERNARD justifie ce prix par le montant des travaux à réaliser pour mise aux normes du bâtiment (110 000 euros). Il reconnaît qu'aucun document légal n'a été rédigé portant sur le devenir associatif du bien à terme.

Madame AZZOLIN complète en informant que l'estimation du Service du Domaine est de 173 000 euros. Le prix de vente de 160 00 euros est dans la marge légale des 10%.

Concernant le maintien de l'activité économique, elle souligne la communication par l'association du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt permettant aux associations et entreprises intéressées de disposer d'un espace, de se faire connaître, de monter le projet de manière associative, et de terminer en proposant l'intégration d'une clause dans l'acte de vente.

Monsieur PONCET avise Monsieur le Maire qu'il ne prendra pas part au vote portant sur les délibérations liées à l'AGEC, étant adhérent de cette association à titre professionnel.

Approuvé à l'unanimité.

Frédéric PONCET ne prend part au vote.

4.2. Commune de Saint-Claude/Association de Gestion de l'Espace Coworking Saint-Claude Cession de l'ensemble immobilier sis 12 montée Saint-Romain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants, relatifs aux conditions d'aliénation des biens appartenant aux personnes publiques ;

VU la délibération en date du 26 février 2026, portant constat de désaffectation et approuvant le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 12 montée Saint-Romain /39200 Saint-Claude ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14 novembre 2025, estimant la valeur vénale du bien à 173 000 € ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude, comprenant un bâtiment anciennement affecté à usage d'école et une cour attenante ;

CONSIDERANT que ce bien a fait l'objet d'une désaffectation effective et d'un déclassement du domaine public communal, et relève désormais du domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que l'Association Gestion Espace Coworking Saint-Claude a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien afin d'y exercer une activité associative ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de soutien au développement d'activités locales ;

CONSIDERANT que la Commune a acté un prix de cession fixé à 160 000 €, cohérent avec l'état du bien, la nature du projet porté par l'acquéreur et l'intérêt public local qui s'y attache ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la cession et d'en fixer les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de l'Association Gestion Espace Coworking Saint-Claude du bien immobilier situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude, comprenant un bâtiment anciennement à usage d'école et sa cour attenante,
- d'acter que la cession est consentie est acceptée moyennant le prix de cent soixante mille euros (160 000 €),
- de dire que les frais de notaire et annexes sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Frédéric PONCET ne prend part au vote.

4.3. Commune de Saint-Claude/Association de Gestion d'Espace de Coworking Saint-Claude Convention de servitude de passage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

VU le projet de cession du tènement communal situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire d'un bien immobilier anciennement affecté à usage d'école, situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude comprenant un bâtiment et sa cour attenante ;

CONSIDERANT que ce tènement est cédé à l'Association Gestion Espace Coworking Saint-Claude en vue de l'exercice d'une activité associative ;

CONSIDERANT que la cour incluse dans le tènement comprend la sortie de secours de l'école maternelle du Centre ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, afin de garantir la sécurité des occupants de l'école maternelle du Centre, de maintenir un passage dédié exclusivement aux évacuations d'urgence ;

CONSIDERANT qu'il est en conséquence nécessaire d'instituer une servitude de passage sur la portion de cour vendue, au profit de la Ville de Saint-Claude.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de constitution, à titre gratuit et perpétuel, d'une servitude de passage sur la portion de cour comprise dans le tènement situé 12 montée Saint-Romain/39200 Saint-Claude, au profit de l'école maternelle du Centre, exclusivement destinée à l'évacuation des occupants par la sortie de secours existante,
- de préciser que cette servitude constitue un droit réel immobilier, attaché au fonds, opposable aux tiers, et qu'elle s'exercera uniquement pour des besoins d'évacuation d'urgence, à l'exclusion du tout autre usage,
- d'approuver les modalités d'exercice, d'entretien, d'étendue et de la durée de la servitude telles que définies dans La Convention notamment :
 - . son caractère perpétuel,
 - . son assiette,
 - . l'obligation de maintien d'un passage libre, sûr et praticable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Frédéric PONCET ne prend part au vote.

4.4. Chemin du Quairon à Ranchette

Déclassement d'une portion de chemin rural desservant exclusivement la propriété privée de Monsieur et Madame GEINDRE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le plan cadastral de la Commune ;

VU le plan de situation et le plan de bornage établis par le cabinet "ABCD" géomètre expert, le 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un chemin rural situé Chemin du Quairon à Ranchette/39200 Saint-Claude ;

CONSIDERANT que ce chemin rural traverse les propriétés cadastrées Section B n° 388 et 792, appartenant à Monsieur et Madame GEINDRE ;

CONSIDERANT que ce chemin rural est aujourd'hui cadastré Section 450 B n° 868, d'une contenance de 155 m² ;

CONSIDERANT que ce chemin a pour seul usage la desserte de ladite propriété privée et ne constitue plus un axe de circulation ou de liaison pour le public ;

CONSIDERANT que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et ne répond plus à un intérêt général communal ;

CONSIDERANT qu'aucune circulation publique n'est constatée et qu'aucun usage collectif n'est remis en cause par le déclassement envisagé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent de constater la désaffectation de ce chemin rural et de procéder à son déclassement du domaine privé communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de chemin rural située Chemin du Quairon à Ranchette/39200 Saint-Claude, traversant les parcelles cadastrées Section B n° 388 et 792 et desservant uniquement la propriété de Monsieur et Madame GEINDRE,
- de prononcer le déclassement de ladite portion de chemin rural du domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**4.5. Commune de Saint-Claude/Monsieur et Madame GEINDRE
Chemin du Quairon à Ranchette
Echange foncier à titre gratuit**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-10 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal et son article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé communal ;

VU le Code Civil, notamment les articles 1702 et suivants relatifs à l'échange ;

VU le plan cadastral de la Commune de Saint-Claude ;

VU le plan de situation et le plan de bornage établis par le cabinet "ABCD" géomètre expert, le 22 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2026 portant déclassement d'une portion du chemin rural du Quairon, desservant exclusivement une propriété privée ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 19 janvier 2026, ayant estimé la valeur vénale du tènement, objet de l'échange, à 31 euros (trente et un euros) ;

CONSIDERANT que la portion de chemin rural située chemin du Quairon à Ranchette/39200 Saint-Claude, traversant les parcelles cadastrées Section B n° 388 et 792, a été régulièrement désaffectée de l'usage public puis déclassée du domaine communal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDERANT que ce déclassement a eu pour effet d'intégrer ladite emprise au domaine privé de la Commune, la rendant ainsi aliénable ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains, Monsieur et Madame GEINDRE, ont souhaité procéder à un échange foncier avec la Commune afin de régulariser la situation foncière issue de ce déclassement ;

CONSIDERANT que le Service des Domaines a estimé la valeur du tènement concerné à 31 euros (trente et un euros), traduisant une valeur vénale très faible ;

CONSIDERANT que, compte tenu de cette estimation et de l'intérêt général attaché à la cohérence foncière des propriétés concernées, il a été convenu de procéder à un échange à titre gratuit, sans soulte ni compensation financière ;

CONSIDERANT que cette opération ne porte atteinte ni à l'intérêt général, ni aux droits des tiers, et permet une clarification durable des limites foncières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'échange foncier à titre gratuit, consécutif au déclassement de la portion de chemin rural du Quairon à Ranchette/39200 Saint-Claude, entre la Commune de Saint-Claude et Monsieur et Madame GEINDRE ;

- d'approuver par conséquent la cession par la Ville de Saint-Claude du terrain non bâti situé sur son territoire cadastré Section 450 B n° 868 d'une contenance de 155 m², et de recevoir en échange le terrain non bâti situé sur le territoire de la Ville de Saint-Claude appartenant à Monsieur et Madame GEINDRE, cadastré Section 450 B n° 866 d'une contenance de 386 m² ;
- de constater que cet échange est réalisé sans soulte, conformément à l'avis du Service des Domaines ayant estimé la valeur du tènement à 31 euros (trente et un euros) ;
- de préciser que l'échange porte exclusivement sur des biens relevant du domaine privé communal ;
- de dire que l'ensemble des frais liés à l'opération, et notamment les frais de géomètre, de notaire, de publication foncière ainsi que tous frais et actes administratifs afférents, sera intégralement pris en charge par Monsieur et Madame GEINDRE, conformément aux modalités prévues dans l'acte authentique à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**4.6. Commune de Saint-Claude/Messieurs PERRIN Baptiste et VUILLON Théo
Cession de parcelles communales cadastrées Section AT n° 262 et n° 246, Lieudit "Sous Jouhan"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal et L.2241-1 relatif à la gestion et à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

VU le Code Civil, notamment ses dispositions relatives à la vente ;

VU le plan cadastral de la Commune de Saint-Claude ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 19 janvier 2026, ayant estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 396 euros (trois cent quatre-vingt-seize euros) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire des parcelles cadastrées Section AT n° 262 et AT n° 246, situées au lieudit "Sous Jouhan" à Saint-Claude, d'une contenance totale de 1980 m² ;

CONSIDERANT que ces parcelles relèvent du domaine privé communal et peuvent, à ce titre, être aliénées ;

CONSIDERANT que Monsieur Baptiste PERRIN et Monsieur Théo VUILLON ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces parcelles ;

CONSIDERANT que le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 396 euros (trois cent quatre-vingt-seize euros), montant retenu comme prix de cession ;

CONSIDERANT que la cession projetée ne porte atteinte, ni à l'intérêt général, ni aux droits des tiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune de Saint-Claude, au profit de Monsieur Baptiste PERRIN et Monsieur Théo VUILLON, à part égale entre eux, des parcelles cadastrées section AT n° 162 et AT n° 246, situées au lieudit "Sous Jouhan"/39200 Saint-Claude, d'une contenance totale de 1 980 m²,
- de fixer le prix de vente à la somme de 396 euros (trois cent quatre-vingt-seize euros), conformément à l'avis du Service des Domaines,
- de préciser que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, de publication foncière et tous frais annexes, sera intégralement supporté par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur BROCARD sollicite un complément d'information sur le projet des futurs acquéreurs, notamment si un changement de destination de la parcelle est envisagé.

Madame AZZOLIN communique les informations en sa possession ; l'entrepôt devrait être réhabilité à fin de logement.

Monsieur SONNEY ajoute que la Communauté de Communes a accepté le changement de destination du bien sans incidence sur la parcelle cédée, elle reste en zone non constructible.

Approuvé à l'unanimité.

4.7. Commune de Saint-Claude/Société Towercast Cession de la parcelle communale cadastrée Section B n° 439

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal et L.2241-1 relatif à la gestion et à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

VU le Code Civil, notamment ses dispositions relatives à la vente ;

VU le plan cadastral de la Commune de Saint-Claude ;

VU la Convention d'occupation relative à l'implantation d'un relais de télécommunication sur la parcelle concernée ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 16 janvier 2026, ayant estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 40,80 euros (quarante euros et quatre-vingts centimes), compte tenu des contraintes et de l'usage spécifique du terrain ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire d'une parcelle communale cadastrée Section B n° 439 d'une contenance de 204 m² supportant un relais de télécommunication exploité par la société Towercast ;

CONSIDERANT que cette parcelle est entièrement grevée par l'implantation de cet ouvrage technique, la rendant impropre à tout autre usage et sans intérêt économique pour un acquéreur tiers ;

CONSIDERANT que l'estimation du Service des Domaines, fixée à 40,80 euros (quarante euros et quatre-vingts centimes), correspond à la valeur vénale du terrain nu, abstraction faite de l'usage spécifique lié à l'exploitation du relais ;

CONSIDERANT que la société Towercast, en sa qualité d'exploitant de l'ouvrage, a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle afin de sécuriser durablement l'implantation et l'exploitation de ses équipements ;

CONSIDERANT que le prix de cession proposé, fixé à 35 000 euros (trente cinq mille euros), traduit la valeur économique du tènement pour son exploitant, permet à la Commune de régulariser la situation foncière existante, de mettre fin à une occupation précaire et de valoriser son patrimoine communal ;

CONSIDERANT que cette cession ne constitue ni une libéralité, ni un avantage injustifié, mais répond à un intérêt public local, tant financier que patrimonial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune de Saint-Claude, au profit de la société Towercast, de la parcelle communale cadastrée Section B n° 439 d'une contenance de 204 m² supportant le relais de télécommunication exploité par ladite société,
- de fixer le prix de vente à la somme de 35 000 euros (trente-cinq mille euros), nonobstant l'estimation domaniale à 40,80 euros (quarante euros et quatre-vingt centimes), compte tenu de l'usage exclusif du terrain et de sa valeur économique spécifique pour l'exploitant,
- de préciser que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de notaire, de publication foncière et tout frais annexes, sera intégralement supporté par la société Towercast,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**4.8. Commune de Saint-Claude/Monsieur et Madame GONZALEZ Christophe
Cession de la parcelle Section AM n° 153 sise rue du Moulin LACROIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal et son article L.2241-1 relatif à la gestion et à l'aliénation des biens du domaine privé communal ;

VU l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2025 relatif à l'estimation de la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée Section AM n° 153, située rue du Moulin LACROIX à Saint-Claude, présente une superficie totale de 14 550 m² ;

CONSIDERANT que le projet de cession porte sur une emprise estimée à environ 2 160 m², sous réserve de la réalisation d'un bornage contradictoire ;

CONSIDERANT que l'avis des Domaines a estimé la valeur de la surface envisagée à la cession à la somme de 24 000 € ;

CONSIDERANT que la parcelle concernée comprend des terrains et bâtiments aujourd'hui à l'état de friche, incluant des vestiges de constructions et des ouvrages hydrauliques anciens générant pour la Commune des obligations d'entretien, de surveillance et une responsabilité en matière de sécurité publique ;

CONSIDERANT que le maintien de cette parcelle dans le patrimoine communal ne répond pas à un projet communal identifié à ce jour et ne fait l'objet d'aucun usage public structuré ;

CONSIDERANT que le projet porté par Monsieur et Madame GONZALEZ s'inscrit dans une démarche de revalorisation patrimoniale et de sécurisation du site, notamment par la prise en charge des ouvrages existants ;

CONSIDERANT que la cession envisagée permettrait à la Commune de se décharger durablement des contraintes techniques, financières et juridiques liées à la gestion de ce secteur ;

CONSIDERANT que dans l'attente du document d'arpentage, la superficie exacte du terrain sera déterminée et communiquée à l'acquéreur à l'issue des opérations de bornage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame GONZALEZ d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AM n° 153, située rue du Moulin LACROIX à Saint-Claude, pour une superficie estimative d'environ 2 160 m²,
- de préciser que cette décision ne vaut pas engagement définitif de cession, celle-ci étant expressément conditionnée :
 - . à la réalisation d'un bornage contradictoire définissant précisément l'emprise à céder ;
 - . à la détermination de la superficie exacte issue de ce bornage ;
 - . à la fixation du prix définitif de cession sur la base de l'avis des Domaines.
- de préciser que le devenir de la parcelle cédée relèvera exclusivement de la responsabilité de l'acquéreur, lequel assumera l'ensemble de ces obligations liées à l'entretien, à la sécurisation, aux ouvrages existants et aux risques afférents, sans recours contre la Commune,
- d'indiquer que l'ensemble des frais liés au bornage, à l'acte notarié et aux formalités nécessaires à la cession seront supportés par l'acquéreur,
- d'indiquer qu'une délibération définitive sera soumise au Conseil Municipal après réalisation du bornage afin d'autoriser formellement la cession et la signature de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur LEFEL déplore cette cession compte tenu de son intérêt patrimonial ; la superficie totale de la parcelle cédée rend impossible tout projet sur ce site.

Monsieur le Maire rapporte que l'acquéreur a pour but de préserver et de valoriser les ouvrages existants. Il indique que des garanties pourront être portées dans l'acte notarié, notamment un droit de passage.

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric HERZOG, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL.

4.9. Commune de Saint-Claude/La Maison Pour Tous

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AE n° 128 sise rue du Commandant VALLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241 1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la décision du Directeur Général de la SCI HLM "La Maison Pour Tous", en date du 6 novembre 2025 autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section AE n° 128, située rue Commandant VALLIN/39200 Saint-Claude ;

CONSIDERANT que la SCI HLM "La Maison Pour Tous" est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE n° 128 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle, en vue de la réalisation d'un équipement structurant accueillant une crèche, une Maison France Services et une Maison Générationnelle ;

CONSIDERANT que l'acquisition projetée par la Commune de Saint-Claude porte exclusivement sur une partie du tènement foncier non bâti, la portion de la parcelle supportant des constructions demeurant expressément exclue du périmètre de la cession et conservée en pleine propriété par la SCI HLM "La Maison Pour Tous" ;

CONSIDERANT que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'une division parcellaire préalable est indispensable afin d'identifier précisément le tènement foncier objet de la cession ;

CONSIDERANT qu'un bornage contradictoire doit être réalisé et qu'un document d'arpentage doit être établi afin de déterminer la superficie exacte et les nouvelles références cadastrales du terrain à acquérir ;

CONSIDERANT qu'il convient toutefois de se prononcer sur le principe et les conditions de l'acquisition, sous réserve de la réalisation effective du bornage et de l'établissement du document d'arpentage ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Claude d'une partie de la parcelle cadastrée Section AE n° 128, située rue Commandant Vallin à Saint-Claude, appartenant à la SCI HLM "La Maison Pour Tous", aux conditions définies par la présente délibération,
- de préciser que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,
- de dire que la présente délibération est adoptée sous condition suspensive de la réalisation d'un bornage contradictoire et de l'établissement d'un document d'arpentage, lesquels permettront de déterminer :
 - . la superficie exacte du terrain acquis,
 - . sa désignation définitive,
 - . ses nouvelles références cadastrales.
- de préciser que la cession ne produira aucun effet translatif de propriété tant que le document d'arpentage n'aura pas été établi et que l'acte authentique n'aura pas été signé,
- de dire que les frais liés au bornage, à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié seront intégralement supportés par la Commune de Saint-Claude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à la majorité.

Contre : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY.

4.10. Commune de Saint-Claude/ENEDIS

Convention de mise à disposition de terrain sur la parcelle 144 B n° 752, lieudit "sur la Lia" à Chevry, pour l'installation d'un poste de transformation

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux, sur le domaine privé communal, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro RAC-23-1XA6TWIU0G consiste en l'établissement d'une Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré 144 B n° 752, appartenant à la Ville de Saint-Claude, ancienne Commune de Chevry, au lieudit "Sur la Lia", pour l'implantation d'un poste de transformation et de ses accessoires.

Cette Convention est conclue à titre gratuit.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques de la présente Convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention de mise à disposition de terrain par la Ville de Saint-Claude au profit de la Société ENEDIS dans les conditions ci-dessus précisées,
- en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

4.11. Commune de Saint-Claude/ENEDIS

Convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées 144 B n° 665, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, et 791, lieudit "Au quart" et 144 B n° 752, lieudit "sur la Lia" à Chevry

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux de pose de 4 canalisations souterraines sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro RAC-23-1XA6TWIU0G est constituée d'une Convention encadrant une servitude de passage portant sur les parcelles communales cadastrées 144 B n° 665, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789 et 791, lieudit "Au quart" et 144 B n° 752, lieudit "Sur la Lia" à Chevry, afin d'y implanter et de poser à demeure 4 canalisations souterraines sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 194 mètres.

Il est proposé à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de ces droits.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention de servitudes par la Ville de Saint-Claude au profit de la Société ENEDIS,
- en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

4.12. Forêt communale de Saint-Claude

Assiette, dévolution, destination des coupes et prévisions financières pour l'exercice 2026

VU le Code Forestier, et notamment les articles L.1, L.141-1, L.143-1, L.143-3, L.144-1 à L.144-4 et L.214-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'aménagement forestier en vigueur applicable à la forêt communale de Saint-Claude relevant du régime forestier ;

VU le programme d'actions et de travaux forestiers 2026 proposé par l'office National des Forêts ;

VU la Convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels conclue entre la Commune de Saint-Claude et l'Office National des Forêts (CEG n° 841525^F193 – parcelles 91 et 92) ;

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Saint-Claude, d'une superficie d'environ 1 115 hectares, est soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts, conformément à un document d'aménagement approuvé.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque année sur :

- l'assiette des coupes de l'exercice,
- la dévolution et la destination des produits de coupes,
- les modalités de commercialisation,
- les orientations budgétaires liées à l'exploitation forestière.

Pour l'exercice 2026, l'exploitation forestière tiendra compte :

- des bois verts issus des parcelles 91 et 92,
- des chablis susceptibles d'être reconnus en fonction des aléas climatiques,
- des reliquats de recettes issues des ventes 2025 encaissées en 2026,
- du report des travaux forestiers engagés en 2025 non mandatés sur cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. Assiette des coupes – Exercice 2026

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2026 tel que proposé par l'Office National des Forêts, conformément à l'aménagement forestier en vigueur et annexé à la présente délibération.

2. Dévolution et destination des produits de coupes

2.1. Bois verts – parcelles 91 et 92

- d'approuver l'inscription :

- d'une recette nette minimale de 6 000 € au titre des bois verts issus des parcelles 91 et 92,
- une dépense équivalente de 6 000 € correspondant aux charges d'exploitation associées.

2.2. Chablis

- de décider :

- . de privilégier, en fonction des opportunités techniques et commerciales, la vente des chablis :
 - . soit en bois sur pied,
 - . soit à l'unité de produit,
- . de prévoir à titre prudentiel une enveloppe maximale de 15 000 € en dépenses de fonctionnement, destinée au façonnage des chablis, dans l'hypothèse où leur volume et leur localisation nécessiteraient une telle intervention.

Il est précisé que le recours effectif à cette enveloppe dépendra :

- du volume de chablis reconnus,
- de leur accessibilité,
- de leur répartition sur les différents massifs forestiers communaux.

3. Prévisions financières forestières

- de prendre acte que les recettes forestières 2026 devraient atteindre environ 60 000 €, sous réserve des aléas climatiques et de l'évolution du volume de chablis, cette estimation intégrant :

- les soldes des contrats et ventes de bois engagés en 2025 et encaissés en 2026,
- les reliquats à percevoir au titre des ventes réalisées en 2025,
- les produits issus des bois verts et chablis de l'exercice 2026.

4. Travaux forestiers – Report 2025

- de décider d'inscrire au budget 2026 le report des crédits correspondant aux travaux forestiers réalisés en 2025 et non mandatés sur cet exercice, afin d'assurer la continuité des opérations sylvicoles et le respect des engagements pris dans le cadre du régime forestier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité.

(Abstention : Marc CAPELLI)

4.13. Commune de Saint-Claude/Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura Modernisation des armoires d'éclairage public – 2ème tranche

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

ECLAIRAGE PUBLIC SAINT-CLAUDE URBAIN MODERNISATION DES ARMOIRES
2EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du SIDEDEC n° 2097 du 28 novembre 2020, n° 2182 du 19 mars 2022 et n° 2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication ;

VU la délibération n° 02/50 du 11 décembre 2025 du Conseil Municipal validant la Convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre le SIDEDEC et la Ville de SAINT-CLAUDE pour l'affaire : MODERNISATION DES ARMOIRES - 2EME TRANCHE ;

CONSIDERANT la demande de Convention adressée par le SIDEDEC le 5 février 2026 suite à la modification du devis de travaux sur les points suivants :

- révision des frais d'imprévus, qui passent de 5% à 3%
- réactualisation des prix au 1^{er} janvier 2026, l'indice passe de 1,09 à 1,02

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 53 561,83 € TTC,
- solliciter l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 24 299,00 €), soit 4 939,80 €,
- prendre acte que la part de la Collectivité, estimée à 48 622,03 € TTC sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - . à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - . le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- autoriser le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- s'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

- autoriser Monsieur le Maire à demander au SDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

5. PERSONNEL COMMUNAL

➤ Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} mars 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe de la Collectivité ;

VU la délibération n°30/50 du 11 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que pour les postes permanents, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les catégories et grades définis pour chacun des postes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services ;

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour intégrer les besoins identifiés des services, les évolutions de carrière et les remplacements dans le cadre de départ en retraite.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Création de postes :

- **Ouverture d'un poste d'assistant social**, sur tous les grades du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs, poste à temps non complet 28h / semaine, afin de répondre aux besoins identifiés du service et de renforcer l'équipe actuelle du **CCAS** ;
- **Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise** pour les Services Techniques, sur tous les grades du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, poste à temps complet, afin de remplacer un agent de maîtrise qui fera valoir ses droits à la retraite au **service Voirie/routes** ; le poste de l'agent partant en retraite pourra être supprimé à terme ;
- **Ouverture de deux postes de directeur d'accueil de loisirs**, sur tous les grades des cadres d'emplois d'Adjoint d'Animation et d'Animateur, postes à temps complet, afin de pourvoir aux besoins des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et d'élargir les possibilités de recrutement pour un métier en tension ;
- **Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture**, sur tous les grades des cadres d'emplois d'Auxiliaire de puériculture, poste à temps complet, afin de pourvoir aux besoins la **Maison de la Petite Enfance** et d'être réactif lors des recrutements, pour un métier en tension.

Régularisation de grades au regard des postes occupés :

- **Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**, sur tous grades du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, afin de mettre en cohérence le grade avec le poste occupé par l'agent (assistant administratif et d'accueil polyvalent – **Service Population**).
- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**, sur tous grades du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, afin de

mettre en cohérence le grade avec le poste occupé par l'agent (agent d'accueil polyvalent – **Service Population**).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications à intervenir au tableau des emplois dans les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications ci-dessus précisées, aux déclarations de vacances de postes, à la publication des offres d'emplois, aux recrutements nécessaires et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe sur le projet d'un centre carcéral sur la Commune. Aucun acquéreur ne s'est manifesté pour l'achat de l'ancien site "MBF" depuis sa fermeture il y a 3 ans. L'implantation d'une telle structure produirait 300 emplois, accompagnés d'un renfort des Services de gendarmerie et médicaux. Si l'Etat est intéressé, le coût financier est très important ; aussi, l'Etat souhaite connaître le positionnement de la Commune sur ce dossier et celui des Collectivités partenaires (communauté de Communes...) quant à l'idée d'un cofinancement. Monsieur le Maire reste sceptique sur l'aboutissement de ce projet.

Monsieur LAHAUT suggère une autre politique : la réindustrialisation.

Monsieur le Maire approuve et précise avoir démarché 52 entreprises : 5 réponses dont 4 suisses, et "SAFRAN" qui traite déjà avec des entreprises implantées sur la Commune ("CURTIL", "JEANTET ELASTOMERES" et "SCIT").

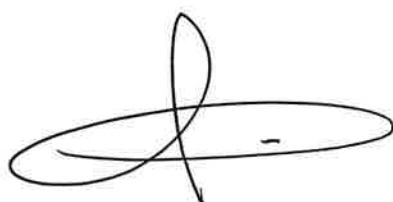
Monsieur LEFEL met l'accent sur les entreprises qui quittent la Chine pour s'implanter à nouveau en France. Il déplore que les friches industrielles de la Commune ne figurent pas dans l'outil "Cartofriches". Concernant le projet d'un centre carcéral, il préconise de consulter directement la population sur ce dossier.

Pour conclure, Monsieur BERNARD présente le bilan détaillé qu'il a réalisé sur les économies d'énergie et le patrimoine bâti communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h50.

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

Les secrétaires de séance,



Catherine CHAMBARD



Jean-Yves TISSOT

